



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision nº 2023-47

Objet: Avenant n°1 au lot n°1 « Ski en France » de l'accord cadre portant sur des prestations d'organisation de séjours de vacances des Scéens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2194-1 6,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122 22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-163 autorisant la signature du lot n°1 « Ski en France »,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat précité,

Considérant qu'en raison de circonstances imprévues, le nombre d'enfants inscrits a augmenté par rapport aux années précédentes, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant de 18 230 euros HT ce qui représente une augmentation de 17,45 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'association Evasion 78 située 28 chemin du Moulin à Vent – 78280 Guyancourt.

DECIDE de signer l'avenant n°1.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 10 février 2023

Philippe LAURENT